



## Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

**Présents : Robert Karine, Labrude Evelyne, Félix Jean-Claude, Loridon Louis, Hascoët Sébastien, Demaison Alain, Genovèse Gilles, Kilani Saliha, Petri Christel, Geslan Joël, Sauge-Merle Alain**

**Absents : Polycarpe Monique donne pouvoir à Labrude Evelyne, Dubertrand Bernadette**

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

### **Délibération n° 2022/001 : Approbation de la Charte de Parc Naturel Régionale de Chartreuse 2022-2037**

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 25/01/2022 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc régional de Chartreuse.

AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

### **Délibération n° 2022/002 : Demande l'autorisation de vendre la dernière parcelle de terrain située chemin de fontaine cive à la Bauche, faisant partie du lotissement dit château II**

Ce lotissement fait l'objet d'un Budget Annexe, appelé « lotissement ».

Madame Le Maire fournit aux conseillers tous les éléments de compréhension dudit budget qu'ils ont voté en 2021, faisant ressortir un déficit important de 369 313,29 € en 2021, qui augmentera encore chaque année par le remboursement de l'emprunt contracté en 2015 et renégocié le 12.12.2017 par Mme le Maire.

Madame Le Maire explique qu'il faut trouver des pistes pour résorber progressivement ce déficit. La vente de cette parcelle permettrait un apport substantiel pour diminuer le déficit. Lors de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant n°2021/084, le conseil

municipal a donné l'autorisation à Madame le Maire de vendre partiellement la parcelle A 1194 pour un montant de 55 000€, entièrement viabilisé soit un prix de 78.57 € du m<sup>2</sup>.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à céder la parcelle telle que délimitée par le cabinet ISAGEO conformément au plan de division joint à la présente délibération d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 €.

Madame Le Maire a fait appel au Cabinet ISAGEO pour la division de ladite parcelle ; qui a procédé à cette division le 20 octobre 2021 détachant la parcelle mis à la vente pour une superficie de 700 m<sup>2</sup>.

Le Numéro cadastral des parcelles divisées n'est pas encore connu à ce jour.

Ce terrain de 700 m<sup>2</sup> est proposé à la vente au prix de 55 000 € entièrement viabilisé, soit un prix de 78.57 € du m<sup>2</sup>.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 10 pour, 2 abstentions, 3 contre

Autorise Madame Le Maire, à procéder à la vente de la parcelle au prix de 55 000 €.

#### **Délibération n° 2022/003 : Demande l'autorisation de signer le devis complémentaire NOVAL ELEC**

Madame le maire rappelle lors du conseil municipal du 4 juin 2021, elle avait présenté le devis pour les travaux d'électricité pour la mise en sécurité.

Suite à des modifications de moins-values et de plus-values du devis initial, Madame le Maire demande l'autorisation de signer un devis complémentaire avec l'entreprise Noval Elec pour un montant de 3 267,98 euros.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 11 pour, 1 abstention, 0 contre,

Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'établissement NOVAL ELEC suite aux modifications du montant précité

#### **Délibération n° 2022/004 : OUVERTURE DE CREDIT POUR 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que les budgets ne sont pas encore votés pour l'année 2022 et prévoit l'ouverture de crédit anticipé concernant l'investissement suivant :

Du budget principal :

Au chapitre 23 :

Article 2315 pour un montant de 6 600.00 € TTC de Charpente Bellemin pour la passerelle combles concernant les travaux de l'église.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal :

11 pour, 1 abstention, 0 contre

Accepte et autorise le Maire à cette ouverture de crédits d'investissement anticipés sur le budget Principal sur l'exercice 2022.

Fait le 11.02.2022 affiché le 11.02.2022

Le Maire,  
Evelyne LABRUDE

